



FEDERATION AERONAUTIQUE LUXEMBOURGEOISE
MEMBRE DE LA FEDERATION AERONAUTIQUE INTERNATIONALE (F. A. I.)
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF FONDÉE EN 1909
Sous le Haut Patronage de S.A.R. Louis de Nassau, Prince de Luxembourg

Compte-rendu de la Réunion du Bureau de la FAL du lundi 16 juin 2025 à 17 :00 à la Maison des Sports

Présents :

Erny Mattiussi, Vice-Président	(EM)	Jean Lorang, trésorier	(JL)
JC Weber, secrétaire général	(JW)	Arny Weber, Commissaire aux Sports	(AW)
Carlo Lecuit, invité	(CL)		

Ordre du jour :

1. Rapport de la Réunion du Bureau du 13.05.2025.

Le rapport est approuvé sans corrections ni commentaires.

2. AG 2025 à Mondorf

- Actions et conséquences y relatives :
Cotisations 2025
Quelques corrections ont été effectuées par le trésorier. Les factures pour les cotisations ont été envoyées.
- Composition du Conseil d'Administration pour les exercices 2025 et 2026
La liste des membres du CA actualisée sera déposée au LBR et au registre des bénéficiaires effectifs.
- Le bilan et les pertes & profits 2024 ont été déposés auprès du LBR

3. Relations FAI

- Conférence Générale 2026
Pas de recommandations particulières pour la délégation composée de
 - JC Weber Chef de délégation
 - Carlo Lecuit membre
 - Erny Mattiussi membre

4. Désignation d'un coordinateur du CA pour les clubs aéromodélistes

La nomination d'un candidat pour le rôle de coordinateur des activités aéromodélistes, à proposer par Lucien Gérard, sera faite lors de la réunion du CA de ce soir.

5. Préparation de l'entrevue avec la directrice de la DAC le 25 juin.

Les sujets à aborder seront déterminés après réception des suggestions des membres.
Nos commentaires relatifs à l'autorisation d'exploitation de ELUS (annexe) seront présentés lors de cette entrevue.



6. Demande au ministre de la Défense d'intégrer l'exploitation de ELNT dans la défense nationale

Une lettre de rappel à la ministre a été envoyée. Pas de réponse à ce jour.

7. Conventions Ministères des Sports – FAL.

- La Convention Centre National Vol à Voile avec le ministère des Sports est actuellement en instance de signature. Madame Husslein, responsable du Projet, nous a informé que le ministre signera la convention même sans l'avis du ministère des Finances relatif au bail de location avec le CLVV.
- La nouvelle autorisation de la DAC pour l'exploitation de ELUS, délivrée à la FAL, a été transmise au ministère des Sports.

8. Rapport Commissaire aux Sports (AW).

- Modification du Code Sportif National Aéromodélisme – Le document sera mis à jour.
- Homologation des Championnats Nationaux 2025
Les classements des championnats F4H et F3S seront à réviser pour tenir compte de la participation de compétiteurs sans licence sportive valable.
- Inscription aux Championnats FAI 2025.
Les inscriptions aux championnats de ballons à air chaud, de vol à voile et de vol libre ont été effectuées.

9. Membres

Aéro-Sport : Démission de fait

Le membre ne désire plus payer la cotisation et de fait démissionne de la FAL.

Message au président du membre pour lui rappeler leur participation traditionnelle de longue date aux activités aéronautiques sportives, et pour l'informer qu'ils ne pourront plus bénéficier à l'avenir d'un appui/support quelconque de la part de la FAL.

(Note après réunion : Frank Mack, président AéroSport, a répondu au message en précisant que AéroSport désire rester membre et que la cotisation 2025 a été payée.)

10. Réseaux Sociaux

Coopération et contrat avec Funky Monkey.

Sujet non abordé lors de cette réunion.

11. Projet « Semaine de l'Aviation » 2025 (EM).

- EM en charge du calendrier des manifestations qui devra être présenté lors d'une conférence de presse à organiser par EM.

12. Divers

Ràs.

JC Weber, Secrétaire Général FAL

19/06/2025



Commentaires relatifs aux dispositions de l'autorisation d'exploitation de la DAC du 6 juin 2025 pour l'aérodrome ELUS à Useldange.

B. Conditions organisationnelles

2. Dispositions douanières et registre des vols

L'aérodrome est un aérodrome non douanier. Un registre des vols dans lequel tout atterrissage et décollage est consigné doit être tenu par l'**exploitant technique**

3. Fréquence aéronautique d'auto-information

L'aérodrome est un aérodrome non contrôlé. L'**exploitant technique** est néanmoins autorisé à mettre en œuvre une station aéronautique pour délivrer les informations relatives à l'utilisation de l'aérodrome. Des moyens de coordination seront mis en œuvre conformément aux protocoles en vigueur avec les services de la navigation aérienne.

4. Compétence du personnel en charge de l'exploitation

L'**exploitant technique** doit désigner une ou plusieurs personnes qualifiées chargées des activités d'exploitation. Ces personnes doivent être formées aux tâches suivantes :

Les personnes chargées de l'exploitation sont ou ont été titulaires d'une licence de pilote de planeur et doivent avoir reçu une formation par l'**exploitant technique** quant aux procédures à respecter sur l'aérodrome.

L'**exploitant technique** tient à jour une liste de toutes les personnes désignées en charge de l'exploitation de l'aérodrome.

C. Conditions d'exploitation

1. Manuel

L'**exploitant technique** dispose d'un manuel d'exploitation qui doit être tenu à jour. Ce manuel doit

Contenir :

Les différents moyens de communication utilisés par l'**exploitant technique** notamment le(s) numéro(s) de téléphone, le courriel et la fréquence radio. Ces informations sont à intégrer dans les publications aéronautiques ;

Toute autre information jugée pertinente par l'**exploitant technique**.

3. Lutte contre les incendies

L'**exploitant technique** doit disposer sur place, et en état de fonctionnement, du matériel de lutte contre les incendies appropriés aux opérations. Ce matériel doit être rapidement accessible.

D. Conditions d'infrastructure

1. Piste

Les éléments suivants figurent dans le manuel d'exploitation du terrain et sont publiés dans les publications aéronautiques :

Indicateur OACI et nom de l'aérodrome ;

Emplacement et informations d'ordre administratif (exploitant, **exploitant technique**, points de contact etc.) ;

2. Surfaces de limitations d'obstacles

L'**exploitant technique** veille à ce qu'aucun obstacle non-indispensable à l'exploitation du site ne perce les surfaces de limitations d'obstacles suivantes :

EoD 14/06/25